



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 juin 2024

Résolution 2739 (2024)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 9672^e séance, le 27 juin 2024

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions sur la situation au Yémen et en mer Rouge, notamment les résolutions [2216 \(2015\)](#) et [2722 \(2024\)](#),

Condamnant les attaques incessantes perpétrées par les Houthis contre les navires marchands et les navires de commerce,

Réaffirmant son attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale des États côtiers de la mer Rouge, et soulignant de nouveau que les États de la région doivent jouer un rôle moteur, en étroite coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, pour contribuer à la paix et à la sécurité,

1. *Prolonge* jusqu'au 15 janvier 2025 la demande qu'il a faite au paragraphe 10 de la résolution [2722 \(2024\)](#) au sujet des informations dont il doit lui être rendu compte ;

2. *Exige* de nouveau que les Houthis mettent fin immédiatement aux attaques qu'ils mènent contre les navires marchands et les navires de commerce et qu'ils libèrent immédiatement le M/V Galaxy Leader et son équipage ;

3. *Souligne* de nouveau qu'il faut s'attaquer aux causes profondes, notamment les conflits qui alimentent les tensions régionales et qui contribuent à perturber la sécurité maritime, afin d'intervenir rapidement et en toute efficacité et efficacité, et *redit* à cet égard que tous les États Membres doivent respecter les obligations que leur impose la résolution 2216, qui établit un embargo sur les armes ciblé ;

4. *Appelle* à la prudence et à la retenue afin de prévenir une nouvelle détérioration de la situation en mer Rouge et dans la région, et *engage* toutes les parties à redoubler d'efforts diplomatiques à cette fin, notamment en continuant de favoriser le dialogue et le processus de paix du Yémen sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies ;

5. *Décide* de rester saisi de la question.

